



Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Sécurité et Police municipale
Domaine libertés publiques et pouvoirs de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-09-1118

Objet : Annulation du marché sur la commune de Bagnols-sur-Cèze, mercredi 30 septembre 2026

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L-2212 et L.2212-2

Vu la vigilance rouge « pluie inondation » émise par la Préfecture du Gard à compter du mercredi 30 septembre 2026 à 8h00..

Considérant les conditions météorologiques particulièrement dangereuses annoncées sur le département du Gard,

Considérant que la tenue du marché hebdomadaire du mercredi 30 septembre 2026 pourrait exposer les commerçants et les usagers à des risques.

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder à l'annulation exceptionnelle du marché hebdomadaire ce mercredi 30 septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Objet – durée

En raison du placement du département du Gard en vigilance rouge « Pluie Inondation », le marché hebdomadaire du mercredi 30 septembre 2026 est exceptionnellement annulé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1 Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2 Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve des droits des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 030-213000284-20260930-2026_09_1118-AR



en partie lorsque l'administration municipale le jugera utile à l'intérêt public. Le permissionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

La Commandante de Police Nationale, Monsieur le Chef du service Sécurité et Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

le 30 SEPT 2026

Le Maire,
Pascale BORDES

